



- **ACOUSTIQUE DU BATIMENT**
- **ACOUSTIQUE DES SALLES**
- **DYNAMIQUE VIBRATOIRE**
- **ACOUSTIQUE INDUSTRIELLE**
- **ACOUSTIQUE DE L'ENVIRONNEMENT**

Agréé par le ministère pour le mesurage du bruit en milieu de travail et des lieux diffusant de la musique amplifiée.

# GENIE ACOUSTIQUE

CABINET D'INGENIEURS-CONSEILS  
Membres de la Société Française d'Acoustique

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216902734-20250130-VILLE\_2025DC018-AU



VILLE DE CORBAS

5, avenue Corbetta

69960 CORBAS

**A l'attention de M. Rémy LACHISE**

*r.lachise@ville-corbass.fr*

affaire	votre référence	notre référence	date
<b>25D905</b>		ES	Fontaines sur Saône, le 7 janvier 2025

## Etude acoustique pour PAC centre culturel LE POLARIS

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser les modalités de notre intervention pour la mission acoustique citée en référence.

Une campagne de mesure sera effectuée, en période de jour et de nuit, pour relever le bruit résiduel à considérer pour l'impact acoustique de la nouvelle PAC en limite de propriété.

Cette mesure constitue la base de la réglementation acoustique et pourra être pratiquée depuis votre parcelle. Nous procéderons à des mesures sur une durée de 24 h qui permettront de définir en échange avec le Bureau d'études si des horaires de fonctionnement au cœur de la nuit peuvent être évités, par exemple.

Ces mesures seront réalisées avec des conditions météorologiques conformes à la norme NF S 31-010 en particulier en l'absence de précipitations et avec un vent inférieur à 5 m/s. Les relevés seront effectués en valeur globale dB(A) et par bandes de fréquences avec une analyse en tiers d'octave qui permettra d'obtenir une description fine de l'environnement sonore. Ces mesures seront dépouillées en laboratoire et il sera extrait de ces enregistrements les valeurs de référence à considérer pour l'analyse de l'impact acoustique de la PAC..

Les résultats des mesures précédentes seront intégrés dans le calcul de l'impact acoustique des équipements techniques. **A partir des plans et coupes à nous transmettre, il sera procédé à une modélisation tridimensionnelle de l'installation et de son environnement pour pouvoir réaliser les calculs prévisionnels les plus proches de la réalité.** Ceux-ci permettront d'observer l'impact du projet dans son environnement. Par ces calculs il pourra être apprécié la conformité réglementaire de l'installation prévue au regard du décret du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. Cette analyse sera complétée par l'étude de la potentialité de gêne en s'appuyant sur la jurisprudence en la matière, systématiquement utilisée dans le cadre d'expertises judiciaires. Nous vous recommanderons d'utiliser la jurisprudence afin de vous prémunir ainsi que l'exploitant de plaintes ultérieures. .../...

.../...



**25D905 - VILLE DE CORBAS : Etude acoustique pour PAC centre culturel  
LE POLARIS**

2

Réunion de mise au point avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, discussion sur les lignes de solutions envisageables en fonction des contraintes technico-économiques.

Rédaction d'un rapport de synthèse des mesures avec résultats de la modélisation – fourniture de la carte de bruit prévisionnelle. Descriptif des solutions techniques à mettre en œuvre avec nature, épaisseur, densité des matériaux, position des traitements, précautions particulières à respecter, détermination des silencieux (épaisseur et densité du matériau absorbant, longueur, voies d'air, pertes de charges) écrans... Adresses des fournisseurs de produits ou matériaux. Garantie sur les résultats.

**Répartition du montant global et forfaitaire de nos honoraires pour cette prestation :**  
**mesures acoustiques 24 h ..... 800 € HT**  
**Calculs, étude et prescriptions..... 2 400 € HT**

Souhaitant que ces conditions vous conviennent, et tout dévoués à vos ordres,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations dévouées.

**Emmanuel SIGNORELLI,**

Nota bene : En application de la loi du 11 mars 1957 (article 41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992, toute reproduction, utilisation ou modification partielle ou totale de ce document est interdite sans l'autorisation expresse de son auteur.